



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

OBJET : DCA_036/2021_RECUPERATION DU FONDS DE COMPENSATION TVA POUR LES BIENS DE FAIBLES VALEURS

Nombre de
délégués en
exercice : 66

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE HUIT AVRIL A 18H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni à huis clos sous la Présidence de
Monsieur HENRI TANDONNET, ESPACE CULTUREL LE GALION, FOULAYRONNES**

A titre exceptionnel, le Conseil d'Agglomération d'Agen s'est réuni à l'Espace Culturel Le Galion à Foulayronnes, en séance à huis clos, en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'état d'urgence lié à l'épidémie de covid-19, avec une retransmission en direct des débats sur le site internet de l'Agglomération d'Agen. En effet, la salle des Illustres ne peut, dans ce contexte de crise sanitaire, recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 59

MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, MME CUGURNO, M. GIRARDI, MME FRANCOIS, MME COMBRES, M. BRUNEAU, MME LASMAK, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. ZANARDO, MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. SOFYS, M. SANCHEZ, M. THERASSE, MME LABOURNERIE, M. LABORIE ET M. DREUIL.

Absents : 7

M. DIONIS DU SEJOUR, M. BENATTI, M. LLORCA, M. N'KOLLO, M. RAUCH, M. RAYSSAC ET MME FAGET.

Pouvoirs : 6

M. DIONIS DU SEJOUR A M. TANDONNET
M. N'KOLLO A M. PINASSEAU
M. RAYSSAC A M. AMELING
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LLORCA A MME MAIOROFF
MME FAGET A M. MEYNARD

Secrétaire de
séance :
Clémence
BRANDOLIN-
ROBERT

Date d'envoi de la
convocation :
02/04/2021

Expose :

La circulaire interministérielle n° NOR INT BO200059C du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaires desdites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme

valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

Dès lors, il vous est proposé de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition est de permettre l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A.).

A cet effet, il convient d'inclure dans la délibération le tableau ci-annexé qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Etant rappelé que la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC est fixée à un an, conformément aux dispositions de l'article L 2321-3 C.G.C.T.

Vu les articles L. 1615-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2321-2 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au remplacement du Président en cas d'absence,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu l'arrêté n°2020 AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 17 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 Octobre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT BO200059C du 26 Février 2002,

Le Bureau Communautaire informé en date du 1^{er} avril 2021,

La Commission « *Finances* » informée en date du 6 avril 2021 ?

Considérant l'absence effective du Président, celui-ci a été remplacé par le Premier Vice-Président, Monsieur Henri TANDONNET dans la plénitude de ses fonctions pour la présente séance.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants

[64 POUR]
[1 NON-PARTICIPATION : M. GARCIA]

DECIDE

D'ADOPTER la liste ci-jointe des biens meubles destinée à compléter la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 Février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 15 / 04 / 2021

Télétransmission le 15 / 04 / 2021

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président

Henri TANDONNET

